



COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 08 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	20	29		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
29	29	00	00	00

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre, à 17h19, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER (à partir de 17h37), Léone VAILLANT épouse BARDURY, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierre LUGIERY, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Christophe AGELAN.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, Laurie ABAUL, Christophe AGELAN ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Pierre MIDELTON, William PAULIN, Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christine ALIKER, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Luc MAVILLE, Marie-Josée BRIVAL.

Absent : M. Georges HARPON.

Date de la convocation
 02/10/2024
 Date d'affichage
 02/10/2024

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Mandat spécial - Mise en mission d'élus et d'administratifs - 106e congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France - Association des maires de France (AMF)

Président de Séance :
 Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
 Patrice CHARLEBOIS

**MANDAT SPECIAL - MISE EN MISSION D'UNE DELEGATION D'ELUS ET D'ADMINISTRATIFS
 106e CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 ;
- Vu la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux, en date du 27 juin 2023 ;
- Vu la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents, en date du 28 novembre 2023 ;



- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 16 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant la tenue de la 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, les 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle sera précédée, le 18 novembre 2024, de la Rencontre des élus des Outre-mer, au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux ;
- Considérant la participation de neuf élus, Monsieur Luc CLEMENTE le Maire, Madame Yolène LARGEN-MARINE, Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE, Madame Christine ALIKER, Madame Josiane NAPOLY-PUJAR, Madame Marie-Claude RAQUIL, Monsieur William PAULIN, Madame Vanessa BAPTE, Monsieur Noham BODARD, Conseillers municipaux ainsi que de deux administratifs, Madame Marie-Anne LOUVIAUX et Monsieur Gérald CAPGRAS, à la 106^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ;
- Considérant les dates de mission de la délégation d'élus et d'administratifs, du 16 novembre 2024 au 22 novembre 2024 ;
- Considérant les dates de mission de Monsieur le Maire, du 17 novembre 2024 au 23 novembre 2024 ;
- Considérant qu'en 2024, le Congrès aura pour thème « Les communes... Heureusement ! » ;
- Considérant que pour l'Association des Maires de France, dans la période de trouble politique et institutionnel traversée, les communes sont un pôle de stabilité et un modèle. Elles font fonctionner les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre la démocratie à l'échelle locale ;
- Considérant que les nombreuses conférences et débats auront pour objectif de démontrer que, heureusement, les communes agissent pour faire vivre les libertés locales au service des citoyens, pour renforcer la cohésion sociale et pour relever les défis de la transition écologique ;
- Considérant que ce Congrès sera l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales ;
- Considérant que la participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent ;



Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Compte tenu de ces éléments, et :

- en application des articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial ;
- conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux et de la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents :

ARTICLE 1^{er} :

- De donner délégation à neuf élus, Monsieur Luc CLEMENTE le Maire, Madame Yolène LARGEN-MARINE, Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE, Madame Christine ALIKER, Madame Josiane NAPOLY-PUJAR, Madame Marie-Claude RAQUIL, Monsieur William PAULIN, Madame Vanessa BAPTE, Monsieur Noham BODARD, Conseillers municipaux ainsi qu'à deux administratifs, Madame Marie-Anne LOUVIAUX et Monsieur Gérald CAPGRAS, à effet de participer à la 106^{ème} édition du Congrès des Maires de France, qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédée le 18 novembre 2024 de la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux ;

ARTICLE 2 :

- D'approuver la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite fixée par la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux et de la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 05 NOV 2024

Le Secrétaire de séance

Patrice CHARLEBOIS



Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN-MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.